Docusign Envelope ID: CE3022AC-7D10-4262-B6E2-51FDC3EA9CE9

ABADENT

Société civile de moyens
au capital de 9 200 euros
Siège social : 16 Avenue de Chanzy
94400 VITRY SUR SEINE
419 849 518 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 02 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société ABADENT, société civile de moyens au capital de 9 200 euros, divisé en 100 parts de 92 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 16 avenue de Chanzy 94400 VITRY SUR SEINE, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Madame Sandra AMOUYAL, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

- Madame Léa Simone, Suzanne PAUL-GUICHARD, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété

- Madame Alexandra RECORBET, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra RECORBET, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Paraphe Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: CE3022AC-7D10-4262-B6E2-51FDC3EA9CE9

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Léa PAUL-GUICHARD de céder deux parts sociales à Madame Sandra AMOUYAL et à Madame Alexandra RECORBET, associées de la Société, à hauteur d'une part chacune, et en conséquence, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de **NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS (9.200 €)**, divisé désormais en 100 parts sociales, entièrement libérées.

Initialement, le capital composé de 120 parts sociales était réparti ainsi entre les associés :

A Monsieur Patrice RECORBET 40 parts
40 parts numérotées de 1 à 40
A Madame Sandra AMOUYAL 40 parts
40 parts numérotées de 41 à 80
A Madame Alexandra RECORBET 40 parts
40 parts numérotées de 81 à 120

Suite au décès de Monsieur Patrice RECORBET le 2 Février 2021, à l'acquisition de ses parts par la SCM puis l'annulation de celles-ci par l'AGE du 30 Mars 2021 et de la réduction consécutive du capital et du nombre de parts sociales, les 100 parts étaient attribuées ainsi :

A Madame Sandra AMOUYAL
50 parts
50 parts numérotées de 1 à 50
A Madame Alexandra RECORBET, née BUSSY 50 parts
50 parts numérotées de 51 à 100

Paraphe Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: CE3022AC-7D10-4262-B6E2-51FDC3EA9CE9

Suite à une cession de parts sociales intervenue le 31 Mars 2021, le capital social était réparti à compter du 1er avril 2021, comme suit :

A Madame Sandra AMOUYAL
49 parts
49 parts numérotées de 1 à 49
A Madame Marie QUACH 2 parts
2 parts numérotées de 50 à 51
A Madame Alexandra RECORBET, née BUSSY 49 parts
49 parts numérotées de 52 à 100

Suite à une cession de parts sociales en date du 31/07/2022, les parts étaient réparties comme suit :

Madame Sandra AMOUYAL,
50 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 50 ci 50 parts

Madame Alexandra RECORBET, née BUSSY,
50 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 100 ci 50 parts

Suite aux cessions de parts sociales en date du 01/01/2024, les parts étaient réparties comme suit :

Madame Sandra AMOUYAL 49 parts
49 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 49

Madame Léa PAUL-GUICHARD 2 parts
2 parts sociales en pleine propriété, portant les numéros 50 et 51

Madame Alexandra RECORBET, née BUSSY 49 parts
49 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 52 à 100

Par suite des cessions de parts sociales en date du 02/06/2025, les parts sont actuellement réparties comme suit :

Madame Sandra AMOUYAL,
50 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 50 ci 50 parts

Madame Alexandra RECORBET, née BUSSY,
50 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 100 ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: CE3022AC-7D10-4262-B6E2-51FDC3EA9CE9

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été signé ultérieurement au moyen de DocuSign Signature, plateforme de signature électronique. Conformément aux dispositions combinées des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par DocuSign Signature la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, ils renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre du fait de l'utilisation de DocuSign Signature.

Sandra AMOUYAL
Gérante

Signé par :
D6184A4419AD4FE...

Alexandra RECORBET
Gérante

Signé par :
Alexandra RECORBET
C8F8F94266D2421...

Sandra AMOUYAL

Signé par :
D6184A4419AD4FE...

Léa PAUL-GUICHARD

Signé par :
Léa PAUL-GUICHARD
4CDFAF5A52FB4DA...

Alexandra RECORBET

Signé par :
Alexandra RECORBET
C8F8F94266D2421...